



**La refutation des erreurs et blasphemes horribles contre Dieu et l'Esriture sainte, et les saints prophetes et apostres, d'un certain malheureux, qui pour telles impietez, a esté justemenent condamné à mourir & estre bruslé en la cité de Metz, le 29 de Juin, l'an de nostre Seigneur M.D.LXXXII ...**

<https://hdl.handle.net/1874/10158>

LA  
REFVTATION

des erreurs estranges & blasphemes  
horribles contre Dieu & l'Escripture saincte: & les  
saincts Prophetes & Apostres, d'un certain malheureux,  
qui pour telles impietez a esté iustement condamné  
à mourir & estre bruslé en la Cité de Metz, le 29  
de Iuin, l'an de nostre Seigneur  
M. D. LXXXII.

*Avec un aduertissement en quelle maniere on se doit ap-  
pliquer à la lecture des Escriptures sainctes  
pour en bien user.*

Par  
IEAN CHASSANION MINISTRE  
de l'Eglise reformée de Metz.



A Strasbourg par Nicolas Wryriot.  
M. D. LXXXIII.

**Prouerb. 3.**  
**Ne fais point sage à ton opinion; mais crain**  
**l'Eternel.**

## Au Lecteur Chrestien S.



ource que le bruit de l'emprisonnement & executiō de ce malheureux a peu voler bien loin, & que peut estre tous ceux qui en ont ouy parler, n'ont pas bien entēdu certainemēt ce qui en est: i'ay bien voulu mettre par escrit la verité du faict sommairement, & les propos blasphematoires d'iceluy, avec les arguments, pour les refuter, comme ie fay de point en point: a fin que chacun puisse voir, combien il a esté meschant & plain d'impiete, & combien sa memoire doit estre en detestation, comme l'vn des plus execrables du monde. A quoy i'ay adiousté vn aduertissement, du moyen qu'on doit tenir à lire les Escritures saintes, & comment on y doit estre preparé pour y profiter, & en tirer l'instruction qui est necessaire.

A

# LA REFVTATION DES ERREURS ESTRANGES ET BLAS-

phemes horribles contre Dieu & l'Escripture sain-  
te, & les saints Prophetes & Apostres, d'un certain mal-  
heureux, qui pour telles impietez a esté iustement condamné  
a mourir, & estre bruslé, dont l'execution s'en est ensuiuie  
en la Cité de Metz, le xxix de Iuin l'an de nostre  
Seigneur M. D. LXXXII.



Gen. 1.

Rom. 22.  
Ierem. 26  
& 28.

Comme dès le commencement du monde  
Satan qui est l'ennemi de tout bien, s'est  
opposé à la parole de Dieu, tachant de la  
renuerser & la diffamer de fausseté & men-  
songe, aussi n'a il cessé depuis de l'assaillir  
en tout temps en diuerses façons & ma-  
nieres, ayant resisté de tout son pouuoir par la bouche de  
ses faux prophetes aux saints Prophetes que Dieu a en-  
uoyez iadis à son peuple Mais ça esté lors principalement  
que ce malins esprit a fait ses grans efforts, quand il a veu  
que le regne de nostre Seigneur Iesus Christ estoit par  
tout establi & auancé triomphamment, non obstant l'im-  
petueux rauage des aspres & sanglantes persecutions qu'il  
auoit esmeués en diuers lieux & par long temps. Alors  
n'oubliant rien de ses plus dangeureuses & pernicieuses  
ruses est venu par dessous terre, cuidant par ses mines &  
trainées faire tresbucher en ruine la forteresse de Sion.  
S'estant coulé & glissé finement au milieu de la place, &  
ayant attiré à soy plusieurs de ceux qui estoient en garde,  
a donné vne chaude alarme, pensant auoir tout gaigné. Il  
a fait leuer du milieu de la Chrestienté plusieurs heretis-  
ques pour impugner le Christianisme & luy faire la guer-  
re, lesquels se sont seruis de l'Escripture sainte abusans  
d'icelle pour luy contredire, en renuerser la foy. Tels ont  
esté

## REFVTATION.

esté les Arriens, les Sabelliens, les Marcionites, les Manicheens, les Cathares, les Nouatiens. & autres tels semblables. les erreurs desquels combien qu'ils ayent esté à bon droit condamnés, comme ils sont encore à present, & ayent esté quelque temps comme supprimez & enseuelis: toutesfois cest ennemi de Dieu. & du genre humain qui ne peut demeurer en repos, a semé de rechef au champ du Seigneur partie d'une telle yuroye qu'on void pulluler auiourd'hui en quelques lieux.

Mais la plus sanglante & mortelle playe, qu'il a taché de faire, ça esté dernièrement par le moyen d'un ieune homme, auquel ayant mis en teste plusieurs horribles & damnable opinions contre la verité authentique des Escritures saintes, & cõtre l'honneur de Dieu & de ses saints Prophetes & Apostres, il s'est essayé tant de bouche que par escript d'empoisonner quelques vns de ce venin pestilencieux & detestable, pour en infecter puis apres tout le monde.

Il estoit natif de Sezane pres d'Arhigni en Retellols, & se nommoit Noel Iournet homme graille & rouffeu, & de moyenne stature, aagé de 28 ans. Il auoit esté autresfois au pais bas, & autres lieux circonuoisins, d'ou (cõme plusieurs estiment) il a puisé le commencement de ses maudites conceptions. Depuis environ trois ou quatre ans il fit semblãt d'estre de l'Eglise reformée: car ce n'estoit pas de cœur ni d'affection, comme depuis il l'a monstré, n'ayant autre loy ne religion, que celle qu'il vouloit forger & bastir en son cetueau.

Pour paruenir à cela, son dessein estoit en premier lieu d'abolir entierement l'authorité de l'Esriture sainte, & persuader à vn chacun, qu'il ne s'y falloit aucunement arrester: faisant malicieusement comme ceux lesquels, voulans forcer quelque place à coups de canon, ils abba-

## REFVTATION.

rent premierement les desfauses des assiegez, pour continuer leur baterie avec plus grand auantage. Puis il pretendoit ayant gagné ce point de faire ses triumphes, & de mener vn chacun par le nez par tout où il luy eut pleu, & leur faire accroire que vessies sont lanternes. Ainsi encondamnant toutes autres religions, il presumoit en dresser vne toute nouvelle, comme vn autre Mahumet.

Quelqu'vn (peut estre pensera) que ç'ait esté quelque grand personnage & hōme de sauoir, d'auoir entrepris vne telle besonge. toutesfois il ne sauoit autre chose que lire & escrire, avec vn peu d'Alleman & Flamman qu'il parloit, sans entendre vn seul mot de Latin. Il fut quelque temps simple Soldat, puis Maistre d'escole au village, où il enseignoit à lire & escrire aux petis enfans.

Il auoit selon son procect fait deux liures, lesquels il auoit escripts en caracteres que nul autre que luy ne pouuoit lire. Par l'vn il reiettoit totalement l'Escripture sainte. Par l'autre il ordonnoit de l'estat de la Religion & de la police, selon qu'il auoit songé: comme s'il eut esté quelque nouveau Prophete, ou quelque Numa Pompilius, ou quelque Solon, ou quelque Lycurgus.

Voulant commencer a semer son poison, il s'adresse vn Samedy à vn qui estoit de sa cognoissance, luy descouure ce qu'il auoit au cœur, luy fait vn discours du sommaire de ses deux liures, luy faisant montre de celuy par lequel il vouloit renuerser l'authorité de l'Escripture sainte, lequel il promet de mettre en lettre commune & lisible, & le luy deuoit apporter le Mecredy suiuant, pour le faire voir à quelque homme d'esprit: estimant qu'il y prendroit gout, & que bien tost il pouroit auoir quelques disciples.

Telle estoit doncques sa pensée & son intention. Mais Dieu qui est ialoux de sa gloire, & qui veille tousiours pour

## REFVTATION.

pour son Israel, ne voulant pas qu'une si malheureuse entreprinse vint au dessus, l'arresta tout court par la diligence louable du Seigneur Preuost de Metz & pais Messin, qui le vint prendre avec ses Archers au village de sainte Rafine le Lundy sui uant, comme il escriuoit ledict liure, & le mena prisonnier à Metz, où estant interrogué de ce liure, qui n'estoit fait qu'à demy, requit (tant il fut prodigue de manifester ses blasphemes) qu'il luy fut permis de le paracheuer, ce qui luy fut accordé.

Ce liure ayant esté veu, leu & examiné, a esté déclaré plein d'Atheismes & blasphemes execrables, & non encore ouys, contre Dieu & les saintes Escripatres, tandans à la subuersion de toute la Religion Chrétienne.

Entre plusieurs inrerrogats à luy faits, luy ayant demandé s'il ne croyoit point, que Iesus Christ fut vrayement le Fils de Dieu, a respondu que Non, montrant bien par cela qu'il n'auoit pas meilleure opinion de nostre Seigneur, que Carpocrates, Cerinthus, Ebion & autres anciens heretiques, & les Turques Mahumetistes.

Luy ayant esté remontré quelques iours apres, combien grandement il erroit, dit, qu'il auoit failli, & qu'il reconnoissoit la Bible pour parole de Dieu, approuuant le viel & nouveau Testament. mais ce n'estoit que de bouche, & pour eschapper.

Pour plus ample declaration de sa reconnoissance, il mit par escrit vne cōfession de foy, laquelle estoit voirement pure, en ce qu'elle cōtenoit; mais n'estoit assez ample, pour donner a cognoistre de quelle Religion il vouloit estre. Parquoy estant enquis, quelle Religion il vouloit suiure, fit responce, qu'il ne pouuoit se résoudre, pour la diuersite des opinions qu'il voyoit estre en l'une & en l'autre Religion sur le point de la Predestination; iusques acc qu'il en eut cōferé avec gens de sauoir tant d'une part que



## REFVTATION.

que d'autre. Ce qui n'estoit qu'un eschappatoire.  
 Du depuis le mesme interrogat ayant esté fait, & remontré qu'il auoit eu assés de temps pour y penser, & se résoudre a quelle Religion il se vouloit tenir. Respond qu'il vouloit demeurer en la Religion de ses Peres, en laquelle il auoit esté baptisé. Mais ce n'estoit que pour escapper par ce moyen, comme il pensoit.

Quant a l'autre liure, qu'il auoit aussi escript en caracteres, & ne l'auoit pas mis en lettres communes, on luy en fit faire quelque lecture par ci par là: dont on oyoit choses estranges & ridicules, des loix, & ordonnances que ce Maistre Legislatueur vouloit establir, tant pour le fait de la Religion, de laquelle il se faisoit autheur, que de la police, & ne vouloit pas le reciter.

En fin veu & consideré les horribles blasphemes qu'il auoit volontairement & de son plein gré mis par escript, & maintenus de sa propre bouche, contre l'honneur de Dieu & la sainte & sacrée Trinité, niant Iesus Christ estre le Fils de Dieu, & disant que l'Esriture sainte est plaine de fables, de toutes resueries & mensonges, & que Moïse a esté vn meurtrier, vn enchanteur, & vn Capitaine de Brigans & meutriers. Il a esté condamné pour reparation d'une telle impieté & blasphemes, a demander pardon à Dieu, au Roy, & à la Iustice, ietter ses liures & papiers dans le feu, & les voir brusler en sa presence, & luy puis apres estre bruslé & reduit en cendres.

La sentence de mort luy ayant esté prononcée, on luy demanda, s'il vouloit quelqu'un pour se consoler, à quoy il respondit, qu'il n'en vouloit point, ne d'une ne d'autre Religion. Estant neantmoins exhorté par plusieurs gens de bien à recognoistre Iesus Christ pour Fils de Dieu, Sauueur & Redempteur du monde, n'y voulut aucunement entendre, & mourut endurci & obstiné.

Voilà

## REFVTATION.

Voila quelle à esté la fin de ce poure malheureux, à laquelle il s'est precipité par son outrecuidance & folle presomtion, car combien qu'il n'eust aucun sauoir, comme dit a esté ci dessus, & qu'il semblast à le voir & l'ouyr parler, qu'il fut humble & modeste : toutesfois il nourissoit en soy vne orgueil & opiniatreté indomtable. Ainsi l'ignorant deuient quelque fois temeraire & audacieux, ne sachant ce qu'il fait, & pensant estre où il n'est pas. Et n'y a rien de plus inique & dangeureux (ainsi dit le Comique) que celuy qui ne sçait rien. C'est donc vne mauuaise beste que l'ignorance, accompagnée d'orgueil. Les simples ignorans tombēt quelque fois en erreur par leur ignorance: mais estans instruits & enseignez reuiennent au bon chemin, d'autāt qu'ils sont dociles. Quant aux orgueilleux & hautains, qui estans affamez de quelque vaine gloire veulent paroistre & desirēt acquerir bruit & renom, ores mesme que ce soit par quelque forfait estrange (ainsi qu'Herostarus qui pour faire parler de soy brusla le Temple de la grāde Diane en Ephese) ne veulent rien quitter de leurs folles & vaines imaginations, ne se laisser vaincre par aucunes raisons: ains s'opiniatrent à l'encontre, & tant qu'ils peuuent. d'ou vient ce que dit Sainct Augustin que l'ambition est la mere des heretiques.

Cont.  
Epist. Ma  
nich.

Or combien que cestuy ci fut fort adonne à son sens & arresté à ses damnables opinions, il s'est montré neantmoins inconstāt & variable, en ce qu'il s'est desdit & retradé par quelque forme de confession, de laquelle il a esté parlé ci dessus. & puis quand ayant declaré qu'il vouloit viure en la religion, en laquelle il auoir este baptizé, il n'a toutesfois oncques voulu auouer Iesus Christ estre le Fils de Dieu ne son Sauueur. Enquoy il s'est montré semblables aux hereticques du temps passé, lesquels à cause de leurs propos variables & incōstans ont esté accomparez

B

## REFVTATION.

Socr. liu. 1. aux Chameleons en l'histoire Ecclesiastique.

Entelle varieté & inconstance il y a eu de la malice & astuce, quand par sa confession de foy pensant amuser les gens, il ne declaroit point, desquels il vouloit estre, ayant aussi cela de commun avec ces heretiques là, de la ruse desquels Sainct Hilaire fait mention, escripuant a l'Empereur Constantins.

Il ne faut pourtant obmettre, qu'il ne se troublast pas beaucoup a le voir, quand il ouyt, qu'il luy falloit mourir, & sembloit aller au lieu de supplice comme resolu & assuré. Dequoy on ne se doit esbahir, estant cela vn signe & tesmoignage euident de l'efficace de Satan, en ceux qu'il tient, ainsi en ses pieges: ausquels pour mieux colorer ses impostures il peruertit le sens & la raison, pour ne peüit apprehender les peines & tourmens qui leur sont proches, comme s'ils estoient bien fermes & constans en leurs propos: combien toutesfois que ce n'est qu'une opinion treté & obstination. Telle forsenerie s'est montrée iadis en quelques heretiques, ayât souffert la mort pour leurs meschantes opinions: à cause dequoy ils sont appelez en l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe par vne abusio[n] de langage, Martyrs des heresies. Aussi le Diable a ses martyrs, qui sont les tesmoins & defenteurs de ses fallaces & abusio[n]s, & s'en sont trouuez de si impudens, iusques à dire, que les peines qu'ils endurent, estoient martyrs. Dequoy S. Augustin est autheur escriuant contre l'Epi[iscop]e de Parmenian, où il appelle les peines de ces heretiques, les peines de leur fureur. C'a esté vne constance & magnanimité, vrayement heroique, & digne d'admiration, quand les fideles Chrestiens assurez de la verité de Dieu & de la doctrine de l'Euangile de nostre Seigneur Iesus Christ, n'ont voulu flechir, & n'ont peu estre esbranlez par aucune menace des persecuteurs, n'ont peu estre vaincus par la violence.

## R E F U T A T I O N .

lance d'iceux : ains sont demeurez fermes & constans au milieu des plus aspres & cruels tourmens de la mort, lesquels ils ont esté consolez & fortifiez par l'esprit de Dieu, de mourir pour vne mauuaise cause, contre Dieu & sa parole, c'est vne rage & fureur la plus grande qui puisse estre: à laquelle sont poussez tels malheureux, par l'esprit d'erre-  
 reur, qui les possede. De quoy il y a eu vn exemple prodigieux en Boheme apres la mort du Roy Venceslaus. S'estant esleuée en ce royaume là vne secte, de ceux qui se nommoient Adamistes, allans tous nuds, & ayans entre eux les femmes cōmunes, sous la conduite & par le motif d'un certain Picard, qui se disoit estre fils adoptif de Dieu: Jean Zisca qui commandoit à la plus grand part des Bohemes, ne peut porter vne telle vilennie & turpitude. Parquoy courut sus vne telle canaille, & les tailla tous en pieces, hors mis deux femmes, qu'il fit reseruer, pource qu'elles estoient enceintes. Estans deliurées de leurs enfans, & ne se voulans departir de leur maniere de faire accoustumée & detestable, furent bruslées: & ne ceferent de chanter, tant qu'elles n'en peurent plus.

Fulgof  
Egnac.

Or combien iustement cestuy ci a esté condamné a mourir, il n'y a personne de bon & sain iugement estant homme Chrestien & craignant Dieu, qui ne l'aduoue & confesse. Car si ainsi est, que les heretiques meritent vne telle punition selon l'aduis & le iugement de S. Augustin, & de S. Bernard: & la loy ordonne que les Manicheens soyent mis à mort, & ceux aussi, qui sont si audacieux que d'enseigner choses illicites, & qui destournent les autres de la Religion Chrestienne apres quelque secte estrange: combien plus cestuy là est coupable & digne de mort, qui est pire qu'heretique? Celuy est heretique (dit S. Augustin) qui par fausses opinions corromp la syncerité de la foy. ce qu'il fait, non en tous les points & articles de la foy, mais

Epist. 50.

cont.

Epist.

Parm.

Bernar.

super

Cant. cat.

serm. 66.

Cod Tit.

8 L. 5.

L. 3.

Ls Tit 10

de Apo

st. 1.

Lib. quest.

Euang. se

cund.

Match.

## REFVTATION.

en quelques vns, & quelque fois en vn seul. comme pour exemple: Les Sabbelliens nioyent la distinction de trois personnes en vne essence de Dieu, & s'accordoyent à tout le reste de l'Esriture. Les Arriens nioyent l'Eternité du Fils de Dieu, & ne contredisoient nullement aux autres points de la foy. Les Eutycheens ne vouloyent point admettre l'humanité de Christ, aduouans ce pendant tout le demeurant de ce que l'Eglise croyoit. Mais ce maistre docteur reiette non seulement deux ou plusieurs articles de la foy des Chrestiens, ains les abolis tous entierement, en tant qu'en luy est: estât si malheureux de dire, que tous les liures de la Bible ne sont que fables & mensonges. L'heretique Carpocrates reiettoit la Loy seulement, sans passer plus outre. Cerdouianus & Seuerianus mesprisoient le vieil Testament, mais non pas le Nouveau. Les Alogiens ne receuoient l'Euangile selõ S. Iean, ne l'Apocalypse, approuuant toutesfois les autres Escriptions. Et les Manicheens ne tenoyent conte du vieil Testament, ne d'vne partie du Nouveau: de l'autre toutesfois ils se seruoient. Mais cestuy ci pire que tous ceux là, ne reprocue pas seulement quelque partie de l'Esriture, mais la reiette toute entierement comme fabuleuse & abusive. Dont il a esté d'autant plus abominable & à detester.

Chap. 2. Estant l'Eglise de Dieu edifiée sur le fondement & doctrine des Apostres & Prophetes, comme S. Paul montre aux Ephesiens, chacun des heretiques anciens à rascché de saper (par maniere de parler) en quelque endroit de la muraille de ce bastiment spirituel, ou d'y faire quelque bresche & ouuerture. mais comeschant s'est du tout efforcé de l'abatre & renuerser du tout de fons en comble; & le desmolir rez pied rez terre, luy ostant ses bases & fondemens, assauoir les Escriptions saintes. Parquoy nous pouons bien dire, qu'il n'y eut iamais heretique, si pernicieux

## REFVTATION.

nicieux ne si coupable que ce garnemēt icy, & qui mieux merita d'estre arraché d'entre les viuans. Contre les sacrifices Paganiques les Empereurs Chrestiens (dit S. Augustin) ont ordōné par leurs loix, peine de mort à ceux, qui seroyent tels sacrifices : montrans en cela combien peu ou doit espargnir ceux, qui ne tiennent conte de la Religion Chrestienne.

Epist. ad  
Vincent.

Par la Loy de Dieu escrete au Leuitique 20 Chap. est ordōné, que le blasphemateur qui aura transpercé le nom de l'Eternel en le maudissant, soit mis à mort. Ce qui fut premierement executé en la personne de celuy, qui auoit estrangement blasphemé, comme il est recité au mesme Chap. Qu'vne telle impieté ait esté capitale en la Republique & Esglise d'Israel, il appert de la mort de Naboth, à laquelle il fut condamné par fausse accusation de blasphemie contre Dieu. C'est pourquoy les Iuifs ont voulu lapider Iesus Christ, estimans qu'il auoit blasphemé de se dire Fils de Dieu. Ains le conseil des Sacrificateurs & Anciens de Ierusalem cōclud cōtre iceluy mesme, qu'il estoit coupable de mort, pretendans la mesme occasion que dessus, en S. Mathieu 26. Chap.

1. Ro 22.

Ioan. 10.

Ce grand & redoubté Monarque Nebucadnezar touché de la crainte & reuerence de Dieu, par le miracle fait en la fornaisse, ordōna par Edict (quoy qu'il fut idolatre) que quicōque blasphemeroit le Dieu de Sidrach, Misach, & Abdenago, de quel que peuple & nation qu'il fut, seroit mis en pieces, & sa maison reduite en retraiets. Or si y eut iamais homme, qui ait estrangement blasphemé contre Dieu, & transpercé son saint & sacré Nom, pour diffamer sa renommée & maiesté diuine, ça esté ce malheureux, quand il l'a voulu arguer de fausseté & mensonge en sa Parole, qui est l'Esriture sainte: laquelle il a dit estre mensongere & pleines de fables. O quel blasphemé! On ne



## REFVTATION.

sauroit faire plus grande iniure, ne plus grand despit à vn homme de cœur, que de le desmentir, ou l'appeler menteur. D'ou viennent entre les hommes les plus fâcheuses querelles, & les plus grâds combats & les coups d'espee.

L. 3. ad l.  
Iul. Maieft

Si le crime de lese Maiefté humaine est capital, combien plus le doit estre celuy qui est de lese Maiefté diuine? Tel est celuy duquel il est yci question.

Quand il n'y auroit que l'ordonnance, qui est au 13. Chap. du Deuter. touchant le faux Prophete, qui veut introduire des nouueaux Dieux, & vne Religiō estrange, de laquelle on n'ouyt iamais parler (telle que ce maistre docteur & songeur de songes a voulu mettre en auant) elle suffit pour montrer, combien iustement il a esté condamné à mort, ores mesme, qu'il eut fait quelque declaratiō de se recognoistre (ce qui n'a esté que par semblant) il n'a deu estre pourtant exempt de punition, non plus que le meurtrier, lequel ayant perpetré quelque homicide, encore qu'il se repente, & en soit marri, ne merite pas moins perdre la vie.

C'a esté donques par ses horribles blasphemes, qu'il a esté cōdamné à mort, lesquels ie n'ay fait que toucher cy dessus en general, reseruant en ce lieu le recit particulier de quelques vns, desquels on me donna certain aduertissement le iour de deuant qu'il fut fait prisonnier. L'en reciteray doncques yci quelques vns, pour les refuter, & montrer à vn chascun, combien cest homme a esté poussé de l'esprit malin, de vomir tels & si meschans propos. Il seroit bien à desirer, que telles choses fussent entierement supprimées & enseuelies, & que la memoire en fut du tout esteinte. mais d'autant que telles parolles ont esté diuulgées, & que plusieurs en sont abbreueez: afin que de si meschans propos il ne demeure point de Icrupule en l'entendement d'aucune personne, il est expedient & necessaire

faire

faire d'en faire quelque recit pour les refuter, & les faire auoir tant plus en horreur, & apprédre par ce moyen à se refter tant mieux à la verité de l'Escripture saincte. Il est requis de saoir quelles sont les ruses & finesses de Satan, qui ne cesse iamais de prendre nouvelles occasions de troubler la foy des enfans de Dieu. Il est bon d'estre aduertit, de quelles armes il nous veut cōbatre, & par quel endroit il nous veut assaillir: afin qu'estans premunis, nous soyons tant mieux preparez pour nous mettre en deffense, & luy faire teste, & le rendre confus. Il y a des poisons & des Scobes venimeuses, qu'il est necessaire de cognoistre, non pour en mesvser, mais pour s'en donner de garde. Ainsi les Peres & docteurs anciens ont bien voulu prendre la peine, de recueillir toutes les heresies qui auoyent esté deuant eux, ou qui estoient de leurs temps, quoy qu'il y en eut de bien estranges & monstrueuses: & les ont mises en veüe, pour aduertissement à vn chacun. Ce qui a esté fait par Epiphanius & par S. Augustin. Aussi en voyons nous vn grand catalogue & longue liste au decret de Gratian, qui a esté tirée d'Isidoire.

Ad. Quod  
vult Deus  
de heres.

Voulant cestuy ci renuerfer l'authorité de l'Escripture saincte, il a cōmencé premierement par ses cinq liures de Moÿse, estimant que si ceux ci (qui sont reputez estre le fondement de tous les autres liures) estoient rendus inualides, que toute la Bible seroit de nulle valeur.

Or combien que selon le dire commun des Artistes, il ne faut point disputer contre ceux qui nient les principes, ie veux bien toutesfois entrer en lice pour combatre & rembarer ce mōstre, & le rendre confus, estant armé de la verité de Dieu, qui est irre fragable & inuincible.

Auant toutes choses il s'atache à Moÿse, & le dissimantant qu'il peut, l'appellant ennemi de nature & de tout le gère humain, meurtrier execrable, & Capitaine de meurtriers.



## R E F V T A T I O N

Deut. 7.  
Nomb. 31.
**triers & brigans: ausquels il fit commandement de tuer  
 faccager tout, lors qu'ils entreroient en la terre de Cha-  
 naan: & leur fit occir toutes les femmes, & tous les en-  
 fans masles, qu'ils auoyent espargnez en la desconfiture  
 des Madianites, ne reseruant que les filles vierges. Voila  
 comment ce chien matin a abbayé vilainement contre  
 se saint personnage, excellent Prophete, & seruiteur de  
 Dieu.**

Si Moyse auoit fait faire telles choses de son propre  
 mouuement & autorité priuée, il n'y a point de doute,  
 qu'il ne fut à reprendre. mais ayant receu tels comman-  
 demens de Dieu, il est hors de toute coulpe. & tant l'en  
 faut qu'il soit coupable, que son obeissance est digne de  
 louange. Qu'il en ait eu le commandement de Dieu ex-  
 pres, il appert du commencement du 6. Chap. du Deut.  
 où il dit: Voici les commandemens & ordonnances & les  
 droitz, que l'Eternel vostre Dieu a cōmandez, pour vous  
 instruire, afin que vous les faciez en la terre, en laquelle  
 vous entrez pour la posseder. Auāt que de reciter l'histoi-  
 re de la deffaitte des Madianites, il dit au commencement  
 du Chap. 31. des Nomb. que l'Eternel luy parla, disant, Fay  
 la vengeance sur les Madianites. Mais pource qu'il reuo-  
 que tout cela en doubte, nous parlerōs de la chose en soy,  
 & considererons, si c'est chose non conuenable à Dieu,  
 d'ordonner tels & semblables exploits.

Il est iuste de sa nature, pour faire iustice & punition  
 des meschans: comme il est benin & fauorable, enuers  
 ceux qui s'adonnent à bien faire, & tascher de luy obeir,  
 car si le deuoir des Princes & Magistrats terriens est de pu-  
 nir les malfacteurs: cōbien plus appartient il à Dieu, qui  
 est le souuerain Iuge de tout l'vniuers, de faire vengeance  
 des iniques & maluians? Si selon le droit des gens & loy  
 de nature tout meurtrier doit estre mis à mort: il n'y a  
point

## REFVTATION.

point de doubte, qu'autant de meurtriers qu'il y aura, ils ne soyent tous coupables de mort, quand ils seroyent dix mille & d'auantage. Autant en faut il dire des adulteres, des incestueux, des Sodomites, & autres tels vilains monstres, & des Sorciers aussi, Magiciens & enchanteurs. Lesquels d'autant plus qu'ils serōt en grand nombre, plus ils feront de maux, commettront tant plus de forfaitcs: & tant plus ils prouoqueront la vengeance de Dieu sur eux à leur destruction. Si donc les habitans du pais de Chanaan, & leur circōuoisins ont esté si abominables que cela, cōme nous tenons: il ne faut pas trouuer estrange, si Dieu les a voulu exterminer. Ce que nous pourons dire des Madienites, lesquels estans descendus d'Abraham, au lieu de de fauoriser les Israclites en leur passage, auxquels ils atouchoyent de parantage, entreprendret avec les Moabites de courir sur eux, & de les mettre a val de route par execrations magiques. Dequoy ne pouuans venir à bout, furent si vilains & infames, que de leur prostituer & abandonner leurs femmes, afin de les faire cheoir par fornication charnelle & spirituelle, en l'indignation de Dieu. Parquoy ce n'a point esté sans cause, qu'estans de mesme calibre que les autres, ils ont receu vn semblable traitement.

Quant aux enfans, puis que de nature avec tous le Ephes. 2.  
genre humain ils sont enfans d'ire (cōme nous croyons) & sōt coupables de mort eternelle, sans la grace de Dieu, laquelle est auiourdh'uy representée par le Baptesme, cōme au ciennemēt par la Circoncision: il ne peut estre que iustement, si Dieu n'en veut faire quelque punition en ce monde, mesmement quand ils sont enfans de meschantes gens, desquels ils visite les iniquitez iusques à la troi- Exod. 20.  
siesme & quatriesme generation. Si le crime de lèse Majesté humaine est reputé si grief, que les fils de ceux qui en C. adl. Iul. marcib.  
sont attains & conuaincus sont par la dispositiō du droit l. v.

## REFVTATION.

priuez, mesme de l'heritage maternei, & de tous leur pro-  
 ches parans, & de toute successiō, & ne peuuen rien pren-  
 dre des testamens des autres, afin qu'ils foyent tousiours  
 pources & indigens, portans sur eux cōtinuellement l'in-  
 famie de leurs peres: & ne peuuent estre receu aux hon-  
 neurs, ne a faire aucuns sermans, & faut qu'ils foyent re-  
 duits en vn si miserable estat, que la mort leur doit estre  
 pour soulas, & la vie pour vn supplice & tourment perpe-  
 tuel: & si à la rigueur ils meritent vne mesme mort que  
 leur pere (comme il est donné à entendre par la Loy) com-  
 bien plus ceux là, desquels les Peres sont criminels de lese-  
 Maieité diuine? Tels ont esté les Chananeens & Madia-  
 nites, lesquels par leur abominations, infamez & mali-  
 ce obstinée ont deshonoré Dieu, entant qu'en eux a esté,  
 & luy ont resisté tant qu'ils ont peu. Du commandement  
 du Roy Dagobert la ville de Poitiers fut entierement de-  
 struite & saccagée, & par glaive & par feu, laquelle execu-  
 tion on excuse, quoy qu'elle a esté terrible & violente, par  
 ce que les habitans auoyent cōmis crime de lese Maieité,  
 en ce qu'estans subiects de Dagobert, ils auoyent donné  
 secours, aide de gens & d'argent aux ennemis d'iceluy.  
 Combien de ruines & pertes d'hommes iusques aux pe-  
 tis enfans sont aduenues & aduiennent encores au mon-  
 de par inondations d'eaux, & par tremblemens de terre?  
 Lesquels accidens ne procedans point d'ailleurs que de  
 l'ordonnance & volonté de Dieu, ne peuuent estre que ius-  
 tes, comme estans les efforts duiuste iugement de Dieu.  
 Autant en faut il dire de l'occision des enfans Madianites  
 & des Chananeens, laquelle ayant esté ordonnée de Dieu  
 iustement, n'a peu estre executée que iustement, quicon-  
 que soit, par qui telle execution ait esté faicte.

Si c'est chose irridique, que le Magistrat ayant fait le  
 procez des brigans & meurtriers. Les liures entre les  
 mains

C. ad L.  
 Iul. maieité  
 L.V.

## R E F V T A T I O N

mains de ses Satellites pour en faire la punitiō. Pourquoy  
 trouuera on estrange, si Dieu a voulu, que les Madianites,  
 Amorrhéens, Chananéens, & tels autres peuples, ayent  
 esté destruits par la mains des Israélites? Et si celuy qui de  
 l'authorité & ordōnance du iuge executant à mort quel-  
 que malfacteur, ne pent estre tenu pour homicide, ains  
 doit estre réputé ministre de iustice: pourquoy dira on que  
 Moyse & le peuple d Israel ont esté des meurtriers, ayans  
 executé le mandement de Dieu? Estant la guerre iuste &  
 legitime, on ne peut charger d'homicide, ceux qui au com-  
 bat ou en bataille taillent en pieces les ennemis. Or n'y a  
 il point de guerre plus equitable & iuste, ne mieux fon-  
 dée, que celle de laquelle Dieu est auteur, & que se fait  
 par son commandement expres. Telle a esté celle, que le  
 peuple de Dieu a faire cōtre les circois en diuers temps,  
 & sous diuers choses. Lesquels tant s'en faute qu'en cela  
 ils soyent coupables, que plustost ils sont dignes de lou-  
 ange, pour auoir obeir à Dieu. A raison de quoy aussi Ge-  
 dedon, & Barac, & Samson, & Iephthes, & Dauid sont re-  
 nommez, de ce que par foy ils ont combatu les royau-  
 mes, se sont montrez forts en bataille, & ont repoussé le  
 camp des estrangers. De toutes lesquels choses il appert  
 combien impudent & effronté a esté ce garnement, d'a-  
 uoir voulu ainsi diffamer Moyse, duquel le renom & au-  
 thorité ne peut aucunement estre amoindrie par tels ab-  
 bois. Il y a eu des auteurs profanes qui ont fait mention  
 de Moyse en leurs escripts, comme Diodorus Siculus,  
 Strabo, Corn. Tacitus & Iustinus, qui a fait l'Epitome de  
 Trogus Pompeius: tous lesquels cōbien qu'ils ayent par-  
 lé de luy, autrement que la verité ne porte, si est ce toutes  
 fois qu'il ne s'en est pas trouué vn, qui l'ait ainsi blasmé,  
 qu'a fait ce meschāt & malheureux: & y en a eu quelques  
 vns de ces quatre qu'en ont parlé assez honnestement.

August.  
 lib. i de  
 Ciu. Dei.

Heb. ii.

## REFVTATION.

Or comme ce galant a detracté vilainement de Moyse, il n'a non plus espargné le nom de Iacob, ne l'appelant autrement que trompeur.

Cont. sec.  
Epist.  
Gaud.

Lib. 22. ca.  
7. cont.  
Fant.

Gen. 30.

Si nous disions, que Iacob & les autes Peres ont esté parfaitement iustes, & qu'en eux il n'y a eu rien à redire, il auroit quelque occasion de parler. mais puis que nous ne nions point les vices qui ont esté en eux, que mesmes l'Escripture remarque, pourquoy les obiecte il, comme si on estoit en dispute de cela? Nous ne deuons pas approuuer, dit S. Augustin, tout ce que nous lisons es escritures, que les hommes ont fait, iaçoit que par le tesmoignage de Dieu ils soyent louez. C'a esté la vieille ruse de Satan, de vouloir desgouter les hommes del'Escripture sainte par vne semblable occasiō. Dont est aduenus, que les Manicheens (comme dit S. Augustin) ont reietté les liures de l'ancien Testament, à caute de quelques mesfaits commis par certain personnage de renom qui y sont recitez.

Quant à ce qu'il a allegué des verges verdes entrecoupees & mise dedans les auges aux gais des eaux, pour vne espee de tromperie.

C'a esté vne industrie tirée de raison naturelle, que Dieu à donnée à Iacob, pour recompense du temps qu'il auoit perdu avec sō beau pere Laban. ce que ne peut estre reputé pour fraude, venant l'accroissement du bestail de la nature aidée par vn tel artifice. Pourquoy plustost n'a il parlé de la grande patience qui a esté en Iacob au milieu de tant de trauerfes & falschetes qui luy ont esté données par Laban enuiron l'espace de vingt ans? & pourquoy n'a il fait mentions de la constance d'iceluy, & de la fermeté de la foy en laquelle il a persēneré iusques à la fin de ses iours parmi tant d'afflictions & aduersitez qui luy sont aduenues les vns apres les autres? En cela il a bien monstré sa malice, & de quel esprit il estoit mené.

Après

## RÉFUTATION.

Après auoir parlé ainsi indignement de ces saints personnages, voulant rendre suspects les cinq premiers liures de la Bible, il a dit que Moÿse ne les a point escrits, mais que c'a esté quelque autre, parce que la mort de Moÿse est récitée au dernier Chap. du Deut.

Et quel inconuenient y a il, que quelque autre Prophete, ou le Sacrificateur Eleazar ait adionsté pour la fin l'histoire de la mort de Moÿse? Qu'il ait escrit le Deuteronomie, il appert par le neuiefme verset du 31. Chap. où il est dit, que Moÿse escriuit ceste Loy, & la donna aux Sacrificateurs fils de Leui, portans l'arche de l'alliance de l'Eternel, & à tous les anciens d'Israel. & plus bas au verset 24. est adionsté, que Moÿse acheua d'escrire les parolles de ceste Loy au liure, & commanda aux Leuites de prendre le liure de ceste Loy, & le mettre au costé de l'arche de l'alliance pour te sinoignage. A ceci se rapporte, ce que nous lisons au 24. liures du second liure des Chroniques, vers. 14. que le Sacrificateur Helcias trouua dans le temple le liure de la Loy de l'Eternel, qui auoit esté doné par la main de Moÿse. C'est donc vne chose faulse de dire, qu'autre que luy y a mis la main.

Il tient que ce liure a esté escrit en la terre de Chanaan, ce qu'il pense prouuer par le verset 47. du 4. Chap. du dict Deuter. où il est dit que les enfans d'Israel possederent la terre de deux Rois des Amorrhens, qui estoient outre le Iordain.

Vray est, qu'en la version commune & vulgaire, tant la tine que françoise on y trouue ce mot *trans* & *oultre*. tous les fois celui duquel Moÿse use en ce passage, doit estre prins en vne signification toute contraire, cest a sauoir, pour *Cis*, *Deça*, selon l'aduis & le iugement des plus doctes de nostre temps en la langue Hebraique. Ainsi faut il lire non seulement en cest endroit. Mais aussi au verset prece-



## REFVTATION.

dent & au premier Chap. verset premier & cinquiesme, & au 10. & 15. verset du Chap. de Iosué : comme porte aussi la version de Variable, & la nouvelle edition latine de Francfort. Le voila bien loin de ce qu'il pensoit.

**Gen. 11.** Recerchant l'aage de Thare & d'Abraham, & trouuant escrit que Thare auoit 70 ans, quand il engendra Abraham, & 205. quand il mourut en Charan, dit, qu'il faudroit à ce côte, qu'Abraham eut eu pour lors plus de cent trente ans : & toutesfois il n'en auoit pas 80.

Je dis d'auantage, qu'on voit par le Chap. 16. que quand Ismael luy nasquit, il n'auoit que 86. & que pour cela le nombre de 70. & de 205. ne laissent point de demeurer en leur entier. & n'y a aucune repugnance ni cōtrarieté. Car quand il est dit au verset 26 de lonziésime Chap. que Tare engendra Abram, Nachor & Aran ayant 70 ans il ne faut pas entendre, qu'en vne mesme année il a eu ces trois fils. Il ya eu quelque interualle de temps entre la generation d'iceux, cōme il est bien vray semblable. Il faut dōc prendre ces parolles là, cōme s'il estoit dit, que Tare cōmença d'engendrer, quand il fut de l'aage de 70 ans. & ainsi faut il exposer necessairement ce mot au dernier verset du cinquiesme Chap. où il est dit, que Noé aagé de 500 ans engendra Sem, Cham & Iapheth: lesquels il appert estre nais en diuers temps, & auoir esté de diuerse aage. Et puis faut noter, cōbien qu'Abraham soit nommé le premier, qu'il n'est pas pourtant le premier nay, non plus que Sem, au passage prealegué du cinquiesme Chap. Car il est monstré au verset 21. du 10 Chap. que Iaphet a esté lainsné de Sem, selon l'interpretation des plus doctes de nostre siecle en la langue Hebraique. Ce qu'il est nommé le premier, c'est d'autant que toute l'histoire suiuite est de luy, & des siens, luy estant comme le premier & le pere des croyans. Or d'autant qu'il est dit au 4. vers. du 12. Chap. qu'il auoit

## REFVTATION.

75 ans, quand il partit de Charan, qui fut apres le trespas de son pere: par cela il est aisé à recueillir, qu'en deduisant 75 ans des 205. que son pere vesquit, on trouuera qu'il naquit estant son pere aagé de 130 ans. Par ainsi est estée la repugnance, que ce vénérable a voulu icy faire paroistre, pensant estre bien subtil & ingenieux, de trouuer à redire en l'Escripture sainte, combien toutesfois qu'il ait esté sans lettres & saouir. D'autant plus sa temerarité & audace a esté impudente; de laquelle nous verrons des tesmoignages plus amples cy apres.

De Sara il dit, que l'ayant faiçte ancienne, on parle puis apres d'elle, comme d'une femme qui seroit en fleur d'aage pour estre conuoitée. Chap. 26.

Ce n'est pas chose estrange ne incroyable, que Sara bien qu'elle fut de grand aage, ait toutesfois esté quelque temps belle femme: veu mesme qu'elle n'auoit encore porte aucuns enfans. Sa beaulté a esté de longue durée, comme par vn don special & particulier. Moÿse a esté en vne si bonne disposition de son corps, que iusques à l'aage de six vingts ans, auquel temps il mourut, sa veuë ne fut point obscurcie, & sa vigueur ne fut point amoindrie. Deut. 34.

Du 21. Chap. du mesme liure il met en auant cōme vne chose mal conuenable qu'Ismael aagé de 15 ans pour le moins, apres s'estre moqué d'Isaac, soit dit auoir esté porté comme vn petit eufant par sa mere, & ietté là sous vn arbre, de pitié qu'elle auoit de luy.

Il adioust du sien, qu'Ismael ait esté porté par sa mere: car de cela il n'en est fait nulle mentiō au texte. Quant à ce qui est dit, qu'elle le ietta sous vn arbre, vray est que le mot duquel vlc Moÿse, signifie communement ietter, combien toutesfois qu'il se peut prendre pour exposer & mettre cōme à l'aduenture. ce qui conuient proprement à ce passage. Car Agar ne ietta point là son eufant par desdain,



R E F U T A T I O N.

dain, ne par couroux : Mais le laissa là à l'ombre sous vn arbre, n'ayant pas le courage de le voir mourir, comme il est dit au verset suiuant. Elle le laissa donc là comme mort, affeché & à langouri de soif, ne sachant plus que luy faire, comme ainsi soit que l'eau leur fut desia faillie quelque temps auparauāt. Dequoy on ne peut inferer, qu'Ismael fut vn petit enfant, veu que mesmes l'armée d'Alexandre tant braue & gaillarde qu'elle fut, passant par vne contrée extrêmement chaude & seche, cuida mourir de soif: tant ceste passion est violente & insupportable.

L'histoire de Dina ne luy est qu'une fable, disant pour ses belles raisons, que quand Iacob fut de retour en la terre de Chanaan, elle ne pouuoit estre de l'age pour estre rauie & mariée: estimant que toute la generatiō de Iacob, tant des deux seruantes, que de Rachel & de Lea en Padan, Aram, n'est venue qu'en moins de 13 ans, non compris les 7. premieres années de l'accord fait entre Iacob & Laban: & que Dina estant la dernière des enfans de Iacob, ne peut naistre que la 20. année de tout le temps que son pere demeura en ce pais là, lors qu'il en partit pour s'en retourner en Chanaan. Partant il conclud qu'elle n'eust peu auoirage competant (à sō compte) pour estre mariée si tost.

A cela ie responds, que l'Escripture ne dit pas, que le rauissement de Dina soit aduenu vn an ni deux ni trois apres le retour de Iacob. elle ne specifie aucuns temps. Parquoy on ne peut aucunement inferer de l'histoire, qu'elle fut moindre d'age que de raison: mais plustost le cōtraire, veu qu'il est dit en premier lieu au Chap. 33. vers. 17. que Iacob arriua en Sucoth, là où il bastit vne maison pour soy, & fit des cabanes pour ses troupeaux: estant donné par cela a entendre, qu'il demeura en ce lieu là quelque bōne espace de temps. puis est adiousté au verset suiuant,

## REFVTATION.

nant, qu'il vint en Sichem, là où il acheta quelque champ, & y dressa vn Autel. & au commencement du Chapitre suiuant le rapt de Dina est recité, n'estant nullemōt à doubter, que ce ne fut au temps, auquel telle chose pouuoit aduenir. Le temps n'est point declaré, d'autant que ce n'est pas chose necessaire, ne qui apporte quelque grande instruction, d'ou vient aussi, que les saints Historiens ne remarquent pas tousiours le temps de toutes les choses desquelles ils font mention: & ne racontēt pas aussi tout ce qui s'est fait, regardans seulement au principal de l'histoire avec la briueré & simplicité requise. Je pourois dire, que les sept premieres années doiuent estre comtées avecques les autres, & que Iacob n'attendit pas le bout des sept ans pour auoir sa femme, comme estiment quelque gens doctes, qui prennent ainsi les parolles de la demande d'iceluy faite à Laban au verset 21. chap. 29. comme s'il disoit, Je suis assez d'age pour estre marié, sans attendre plus long temps. dōne moy celle, qui me doit estre femme. En ceste sorte Dina ne seroit pas trouuée si ieune que cestuy ci la veut faire. Mais pource que ceste exposition n'est pas assez ferme, ie ne m'en veux pas seruir, me contentant de ce que i'ay amené ci dessus.

Il allegue le 35. Chap. de Genese, où apres qu'il est parlé de Mamré, il est dit, que cest Hebron, se faisant aceroire que Caleb luy donna ce nom apres la mort de Moyses, & qu'en cela il y a de l'absurdité & resuerie.

Mais plustost en ce qu'il suppose vne chose fausse, & qui n'est point. car où est ce qu'il trouuera escrit, que Caleb dōna le nom d'Hebron à Mamré, où à la ville d'Arbah? Acomparant l'age de Ioseph avec celuy de Iuda, dit, l'un n'est pas plus aagé que l'autre de huiet ans. il comte, que lors que Iacob vint en Egypte avec toute sa maison, Ioseph ne pouoit auoir que quarante ans tout au plus.

## REFVTATION. ¶

comme il appert de l'histoire. car quand il fut mis hors de prison, & fut présenté à Pharaon, il auoit trente ans, comme il est dit au Chap. 41. vers. 46. Il faut adionster à ce nombre les sept ans de fertilité, & puis deux des sept années steriles, au bout desquels deux années Ioseph se donna à cognoistre à ses freres, Chap. 45. vers. 6. & fit venir son pere en Egypte, lequel il arriua la troisieme année de la famine. Ainsi on trouuera que Ioseph auoit pour lors quarante ans, & Iuda par consequant 48. Et comment croirons nous, dit cestuy ci, qu'en si peu de temps tant de choses soyent aduenues, qui sont recitées au Chap. 31. comme le mariage de Iuda, & de ses enfans?

D'autant que l'histoire ne remarque point le temps auquel ces mariages ont esté faicts, il faut prédre le temps selon les coniectures les plus aprochantes de la verité. Posons le cas, que Iuda se soit marié en l'age de vingt ans. come il peut estre aduenu, & qu'en la premiere année de son mariage il ait eu Ger son premier nay, & en la seconde Onan, & en la troisieme Sela. Donnons autant de temps audit Ger pour estre marié, ce seront quarante & vn an de l'age de Iuda. reste sept ans iusques à la venue en Egypte. Or il n'a pas falu tout ce temps là, pour les choses qui sont suruenues depuis en la famille de Iuda, & à luy mesme. Car Ger & Onan ne l'ont pas fait longue, comme l'histoire le montre. Tamar a esté vesue iusques au vesuage de son beau pere, mais non pas trop long temps, comme il est donné à entendre au vers. du susdit Chap. où il est dit, que la femme de Iuda mourut, non par apres plusieurs années, mais apres plusieurs iours. & ne faut douter, que lors, n'ait esté le temps de la fertilité. & ne sont aduenues tant de choses à Iuda, ni à ses enfans, depuis auoit marié son premier fils, que sept ans ne se puissent trouuer iusqu'à la venue en Egypte, pour auoir 48 ans, à auoir 8 ans plus. que Ioseph.

De

## R E F U T A T I O N

De Benjamin il dit, qu'au Chap. 48. il est parlé de luy comme d'un enfant, & que toutesfois au Chap. 46. il est recité, qu'il vient en Egypte avec dix enfans siens.

Je responds à cela, que le mot *seled* duquel vse Moÿse en ce Chap. 48. vers. 20. parlant de Benjamin, ne signifie pas seulement celuy qui est enfant, mais aussi celuy, qui est fils & garçon, & ieune homme, comme en Gen. 4. 23. Ainsi se prend *nahbar* au vers. suiuant 22. comme au 1. Sam. 21. 4. & 2. Sam. 2. 14. Combien donc que Benjamin fut pere de dix enfans, ce n'est pas chose estrange, qu'il soit appelé ieune homme, au regard de ses autres freres qui estoient plus aagez que luy.

Del'Exod. Chap. 4. il amene pour vne chose mal accordante, que Moÿse print sa femme pour s'en retourner en Egypte, cōme ainsi soit que du Cha. 18. du mesme liure il appert le contraire, selon son opinion.

La deduction du texte monstre voirement, que Moÿse amena sa femme avec soy en Egypte. Or quant à ce qui est recité au 18. Chap. que Iethro print la femme de Moÿse, & ses deux fils, & les luy amena au desert, cela ne repugne point, estant aduenu que Moÿse eut auparauant enuoyé du desert sa femme & ses deux enfans à son beau pere, cōme il est signifié sur la fin du second verset de ce Chapitre, où il est dit, qu'il print la femme de Moÿse, apres qu'il l'eut enuoyée. ce que ce galand ne touche point.

Du Chap. 7. il allegue, que les eaux d'Egypte furent conuerties en sang par Moÿse & Aaron, & que les Magiciens en firent autant par leurs enchantemens. ce qu'il estime auoir esté impossible.

Toutes les eaux d'Egypte apparantes & qui se voyoyent, furent indubitablement muées en sang par Moÿse & Aaron. Quant aux Magiciens, combien qu'il ne restat vne seule goutte d'eau en tout le pais, ce n'est pas toutes

## REFVTATION.

fois chose incroyable, qu'ils ayent fait môtre de quelque apparence d'eau, laquelle ils ayent représentée côme tournée en sang, deuant les yeux de Pharao & de ses gens: puis que c'estoit par enchanemēt. Ce qui a esté à Pharao avec telle efficace d'erreur, qu'il a estimé cela autāt, que ce qui auoit esté fait par Moyse & Aaron.

Du 9. Chap. suiuant il produit, que tout le bestail d'Égypte mourut de pestilance, & peu apres au mesme Chapitre, que les bestes furent frappées es champs de telle gresle, qu'ellès en moururent. Du Chap. 12. il adioust, que tout premier nay de la beste mourut. Lesquels passages il estime estre contraires l'vn l'autre, disant que si par la pestilance toutes les bestes moururēt, il n'en demeura point de reste pour estre frappées, ne de la gresle, ne par le destructeur.

Mais cest oultreuidé & ignorant n'auoit pas entendu ni aprins, que ce mot de *Tout* qui est vne particule vniuerselle, se prent quelque fois en l'Escriture sainte par synecdoche, c'est à dire non pas pour la totalitè entierement, mais pour la plus grand part: côme quand il est dit en Isaie, que toute chair viendra adorer deuant la face de l'Eternel, Chap. 66. vers. 23. C'est vne Prophetie de la vocation generale des Gentils (signifiées par ces deux mots *Toute chair*) qui deuoient estre recueillies en l'Eglise pour seruir à Dieu. de laquelle grace toutesfois tous entierement n'ont pas esté faits participans, mais plusieurs. Ainsi il est dit au 6. vers. du 1. des Colossi. que l'Euangile est paruenue par tout le monde, c'est dire, en plusieurs & diuers lieux du monde. Voila comment aussi il est yci dit, que tout le bestail mourut, c'est qu'il y en eut vn grand nombre de mort par vne telle pestilance, qui fut griesue & extraordinaire. Quand on parlera de quelque grâde de sconfiture d'vne bataille, on dira des vaincus, que tous y sont.

## REFVTATION.

font demeurez, iacoit que plusieurs ayent eschappé. toutesfois on ne trouuera point estrange vn tel langage, estât assez visité en diuerfes sortes & manieres.

Il y eut des tenebres si espesses & si obscure en Egypte Ephes. 10. que personne ne se leua de son lieu par trois iours. Comment donc, dit il, Pharaon a peu appeler Moysé pour parler à luy.

Ce seroit vne difficulté bien difficile à vider, si durant les tenebres de la nuit l'usage des chandelles où des lampes n'estoit point.

Quant aux eaux qui sortirent miraculeusement au desert, il dit, qu'il en est parlé d'vne sorte au 17. del'Exod. & d'vne autre au 20. des Nomb.

En cela il fait paroistre sa lourde ignorance, ne voyant pas que ce sont deux miracles & deux histoires diuerfes: estant fait le premier lors que le peuple estoit en Raphidim, deuant la deffaitte des Amalecites. & le second en Cadès, où Moysé frappa la pierre par deux fois.

A ce qui est recité au 20. des Nomb. que le Roy d'Edom refusa le passage de son pais aux Israelites, il oppose ce qui est escript au Deuter. Chap. 2. comme chose contraire.

Vray est, que ceux d'Edom ayans quelque crainte au commencement de la grande multitude des Israelites, se mirent en armes cõtre eux, & leur firent refus de ce qu'ils leur demandoient: mais apres auoir cognu leur intention par le trait du temps, qu'ils seiournerēt à l'entour de leurs frontieres Deut. 27. n'ayans plus aucune deffiance d'eux, ils se monstrerent plus humains & fauorables enuerseux, leur accordans & viures & passage, comme il est donné à entendre en ce chap. du Deuter.

A ce qui est dit en Iosué Chap. 8. verset 17. qu'il ne resta point vn homme en Ai, ni en Beth-el, qui ne sortit apres Israël, il oppose le verset 23. du 1. Chap. des Iuges, où il est



## REFVTATION.

dit que ceux de Ioseph surprindrent la ville de Beth-el.

Il est parlé seulemēt de lassailie que firēt ceux de Beth-el, sans qu'il soit fait mentiō d'aucune desconfiture d'eux, ne de la prinse de leur ville pour lors. Parquoy il n'y a rien en cela de contraire.

Au 14. vers. du 14. Chap. de Iosué il trouue vne absurdité, en ce qu'il est là dit, que Hebron fut donnée à Caleb en heritage, & qu'au premier Chapitre des Iuges il est recité, que les enfans de Iuda la prindrēt, ce qu'il pense auoir esté long temps apres.

Mais il ne voit pas que c'est vne Repetition, de ce qui auoit esté fait auparauant, comme il se voit du 15. de Iosué vers. 13. 14. & que ceste histoire est ramentue par occasion. car d'autāt qu'il est là recité, qu'Adonibezec fut mené prisonier en Ierusalem par ceux de Iuda, où il mourut, il est déclaré cōment Ierusalem estoit entre leurs mains. c'est d'autāt qu'ils l'auoyent prinse auparauāt, cōme aussi Hebron. Ainsi au 14. Chap. de Iosué Hebron a esté donnée à Caleb par droit d'heritage, & au Chap. suiuant il est dit, comme il en print possession, ayant expulsé les habitans d'icelle, ce qui est repeté au 1. des Iuges.

Il eut bien voulu, que l'auteur du liure des Iuges parlant de la prinse de Ierusalē par ceux de Iuda eut fait aussi mention de Daud, par qui aussi elle a esté prinse, comme il est dit au second liure de Sam. Chap. 5.

Mais il ne considere pas, que ce sont deux histoires diuerfes. car ce qui est dit au 1. des Iuges respondant au 15. de Iosué est touchant la prinse de la ville: & ce qui est recité de Daud, est de la prinse non de la ville, mais de la forteresse, comme il est monstré par le chap. onzieme du 1. liure des Chroniques vers. 5.

Il ne trouue pas conuenable que treze villes ayent esté baillées aux Sacrificateurs fils d'Aaron du temps de Iosué

## REFVTATION.

Iosué 21. chap. vers. 5. disant, qu'il n'y auoit pas lors des Sacrificateurs pour habiter la moitié d'vn bien petit village.

Responce à cela, que comme les partages de la terre de Chanaan n'ont pas esté faits seulement pour ceux, qui estoient lors du temps de Iosué, mais aussi pour leurs hoirs, suceffeurs & descendans: semblablement aussi les villes qui e scheurent aux fils d'Aaron, n'ont pas esté données seulement pour ceux qui estoient lors presens, a sa uoir pour Eleazar & Ithamar: mais principalement pour leur posterité, qui deuoit estre en bon nombre.

Il se moque de l'histoire de Samson, & de ce qui est recité des deux colonnes, disant, qu'elles deuoient estre bien pres l'vne del'autre, où qu'il auoit les bras bien longs,

Ce garnement n'a pas entendu, que les bastimens de cetemps là & de ces cōtrées estoient autres que ceux de nostre temps, & que nous auons entre nous. Car le plus haut estage d'iceux (omme on void encores en quelques villes d'Italie) estoit au descouuert, & le solier à claires voyes, & par grand traillis, pour dōner clarté à l'estage de deffous: semblables à ceux par lesquels le Roy Ochozias cheut en sa chambre en Samarie, dont il mourut. 2. Rois 1. 2. De telle structure & façon estoit le dessus du Temple de Dagon. autrement tant d'hōmes & de femmes qui y estoient montez, n'eussent peu voir Samson deffous eux. Estant donc ce toit ainsi façonné & leger, deux seules colonnes suffisoient pour le toustenir par le milieu, lesquelles n'estans gueres distantes l'vne de l'autre selon l'architecture qui nous est incognue, ce n'est pas chose incroyable, que Samson les ait embrassées; & que le toit chargé de tant de gens, & tresbuchant en bas, ayent fait vne si grande ruine & escarbouillement de peuple.

Il trouue vne chose mal accordante, qu'au 19. Chap. de Iosué vers. 45. Il est parlé de la ville de Dan, cōme prin-



## R E F U T A T I O N.

se du temps de Iosué, dequoy toutesfois il est fait aussi mention au 18. des Iuges, cōme vne chose aduenues long temps apres.

C'est vne mesme histoire, qui est recitée en l'vn & en l'autre Chapitre. mais elle est touchée sommairement en Iosué, pour raison du partage de ceste lignée de Dan, à laquelle ceste ville est depuis escheute. Au liure des Iuges le fait est raconté tout du long & bien amplement, come en son propre lieu, avec toutes ses circonstances. & n'y a que ceste diuersité. c'est qu'en Iosué il est dit, que la ville estoit appelée Lesen, & au liure des Iuges, Lais. c'estoit vn mesme nom prononcé diuersemēt. D'autant donc qu'en Iosué les partages des lignées d'Israel sont descrits, c'est à ceste occasion, qu'il est fait mention de ceste ville, laquelle fut prinse & possédée par les Danites, lōg temps apres les partages faits par Iosué. Dont il est aisé à voir, que Iosué n'est pas l'autheur de ce liure, c'a esté vn autre qui a esté depuis. Vray est, qu'il est intitulé du nom de Iosué, mais c'est d'autāt, que toutes les choses memorables qui y sont recitées, sont aduenues sous la conduite d'iceluy: cōme par semblable raison les deux liures de Samuel sont appelez du nom de Samuel.

Finalemēt il oppose, ce qui est escrit de Dauid au 16<sup>e</sup> du 1. Sam. à ce que nous lisons au 17. Cha. du mesme liure par ce qu'estant dit premierement que Dauid estant mené à Saul pour le seruir, auquel il fut agreable, il est toutesfois parlé de luy par apres comme d'vn homme incognu, lequel Saul ni les siens ne le cognoissoyent point.

Si ce qui est recité au Chap. 18. auoit esté fait apres ce qui est escrit au Chap. precedent, il y auroit de l'absurdité. mais c'est chose certaine, que le combat & la victoire de Dauid contre Goliath a précédé, comme il est donné à entēdre, par la louange qui est dōnée à Dauid, d'estre robuste

## REFVTATION.

robuste & vaillant homme de guerre, au verset 19. du susdit Chap. 16. Car poutquoy eut on aussi parlé de luy, si n'est pour le regard d'vne si remarquable victoire? A ceci est conformé ce qui est dit au vers. 21. du mesme Chap, que Dauid fut coustiler de Saul. auquel estat s'il eust esté lors que les Philisthins deffioyent l'armée d'Israel, il eut esté indubitablement au camp avec le Roy son maistre, & non pas au champs gardant les brebis de son pere, vers. 20. Chap. 17. Par cela voit on clairement, que ce qui est recité au Chap. 16. est aduenu quelque temps apres la deffaite de Goliath & des Philisthins. Ce qu'il ne faut trouuer estranges, d'autant que l'ordre & la suite du temps n'est pas tousiours obseruée exactement es histoires de l'Escripture sainte. Laquelle se contente du simple & sommaire recit des choses plus necessaires & profitables, sans s'amusser à toutes les proprietéz, & conditions communement requises en l'histoire. Dequoy ie produiray vn semblable exemple, qui suffira pour tous autres, touchant le despart de Esau & des siens de Chanaan, pour aller demeurer en Scir, dont il est parlé au 32. de Genese, apres le recit de la rencontre d'iceluy avec son frere Iacob, laquelle toutesfois n'est aduenue que du temps que ledit Esau demouroit audit Scir Chap. 32. 3-

Voila les points en somme que ce meschant & malheureux home a voulu mettre en auant pour reuoquer en doute, & aneantir l'autorité de l'escripture sainte. surquoy, ie ne me puis assez esmerueillier de son audace & impudence, quand par son ignorance acompagnée d'impicté il a voulu condamner de fausseté & mensonge, ce que les plus doctes & toutes gens craignans Dieu ont en admiration & en grande reuerence, comme estant la verité & propre parole de Dieu.

Or comme ce chien matin a vilainement abbayé

## R E F U T A T I O N

contre les liures du vieil Testament, mesdisant aussi bien des Euangelistes & des saints Apostres de nostre Seigneur que des Prophetes & Patriarches; de sorte que i'ay horreur de tât de blasphemés, & n'en puis reciter dauantage, tant ils sont enormes. Il a esté si forsené de presomption & outrecuidance, de s'accomparer à le sus Christ, disant auoit entrepris quasi vne mesme querelle que luy, en condamnant les cruauitez des Iuifs & de Moysé.

Combien ce monstre a esté remplis de venin & d'orgueil, & combien sa memoire est damnable & à detester, chacun le peut voir & cognoistre. Chacun aussi peut bien apperceuoir par les choses ci dessus escrites, combien veritablement tous les beaux arguments d'iceluy sont renuersez, & cōme ils s'en vont en fumée. Neant moins pour montrer encores d'auantage combien meschamment il a detracté des Escripures saintes, chargeant les Prophetes & Apostres de fausseté & mensonge, i'adiousteray ceci, qu'il n'est point vray semblable & n'est aucunement croyable, que ceux là ayent esté mensongers & abuseurs, qui ont condamné toutes fraudes & tromperies, & ont reprins ceux qui en ont esté entachez. Ceux là sont communement adonnez à controuuer des bourdes & à mentir (dit Lactance) qui veulent estre riches, & en veulent auoir à quelque prix que ce soit. De laquelle conuoitise ont esté esloignez & les Apostres & les Prophetes, ayans esté aucuns de ceux ci Princes ou Rois. Lesquelles personnes ne peuuēt estre subçonnées de telles vices. C'est chose notoire, qu'ils n'ont point parlé ni escrit par aucune affection de vaine gloire pour se faire, & acquerir bruit & renom: veu que la pluspart d'iceux n'ont point eu honte de leur vile, & abiecte condition, de laquelle ils ont fait mention franchemēt. Ils n'ont point cherché de complaire aux hommes pour estre en leur bōne grace, ainsi se sont opposez.

## REFVTATION.

opposez voirement à leurs affections desordonnées, & à toutes leurs actions mauuaises & iniques: & ont redargué mesmes ceulx là, qui estans en estime estoient coupables. En quoy se void & se manifeste tât plus la dignité, la splendeur & l'excellëce del'Escriture sainte, en ce qu'elle n'espargne personne, & ne dissimule point les vices & imperfections des vns ni des autres, & ne fait point les pechez énormes, mesmes des plus grans: afin que nul ne se glorifie qu'en la misericorde de Dieu. Ce qui montre euidamment, que ceux qui ont mis par escrit telles histoires, n'ont point esté menez de quelque esprit & affection charnelle: ains ont esté conduis par le S. Esprit, qui est l'Esprit de verité. Ce que nous pouons bien dire de Moÿse, lequel escriuant les faits & actes de ces ancestres & progeniteurs & de ceux de son temps, & qui mesmes luy atouchoyent de pres, ne montre point, qu'il soit passioné d'aucune affection humaine, pour desguiser & pallier les fautes d'iceux, ou les passer sous silence, mais les produit en lumiere, telles qu'elles s'ot, sans s'espargner soy mesme, en ce qu'il a esté à reprendre.

C'est chose par trop impudente & hors de toute raison, de taxer les Prophetes de quelque fausseté, cōme s'ils auoyent conspiré tous ensemble vnanimemēt à mettre par escrit des fables & mēsonges. Ceux qui ont entre eux quelque mauuaise intelligence & conspiration pour circonuenir & abuser autruy, ils communiquēt de leurs secrets, ou en presence, ou par lettres. ce que n'ont fait les Prophetes, & n'ya peu auoir entre eux aucune collusion, veu qu'ils ont esté la pluspart en diuers temps & siecles, les vns apres les autres. Car Dauid a esté depuis Moÿse enuiron 400 ans. Apres Dauid Isaïe a esté enuiron 204 ans. Apres Isaïe Ieremie enuiron 88 ans. & apres Ieremie Dauid a prophetizé enuiron 60 ans. Tous lesquels neant-

Deut 3 26

Nomb. 27

14

## REFVTATION.

moins avec les autres Prophetes ont annoncé vn mesme Dieu, vne mesme foy, vne mesme esperance, vne mesme Loy. & vne mesme sanctification & iustice de bonnes ceuures, sans aucune contradiction & repugnance, estans poussez d'vn mesme esprit, qui est de Dieu, ausquels n'ont esté semblables les Philosophes, qui par leurs escrits voulans estre reputez sages, ont montré leur vanité & folie, en ce qu'ils ont fait de grans discours de plusieurs choses sans aucun vray fondemēt & certitude: & ne se sont point accordez entre eux es points qu'ils ont traitez de Dieu, du monde, & de la Religion: disans les vns d'vne sorte, & les autres d'vne autre, & tout au rebours: & ce d'autant qu'ils n'ont point esté fondez sur la verité de Dieu, laquelle est trescertaine & invariable, tousiours vne mesme, & tousiours semblable à foy.

## AVERTISSEMENT EN QUELLE MANIERE ON SE DOIT AP- pliquer à la lecture des Escriptions saintes *pour en bien user.*



Insi ce malheureux à voulu hurter contre la pierre & le rocher, à voulu ietter de la poussiere en l'air pour obscurcir la clarté du Soleil, & oster la lumiere du monde. Il a voulu renuerser ciel & terre, & desmolir les fondemēs de la foy Chrestienne, qui sont les Escriptions saintes, desquels l'antiquité, l'accord & consentement perpetuel & invariable qui se voit en toutes leurs parties, l'accomplissement de leurs propheties, & la conseruation miraculeuse d'icelles durant tant de siecles, & nonobstant tous les efforts de Satan tendant à les abolir, montrent cuidammēt, que ce ne sont pas escrits proce.

## REFVTATION.

procedans de l'artifice & inuention humaine, mais que Dieu en est l'auther. Là reluit vne sapience de Dieu da tout admirable. Là se manifeste vne doctrine, nō pas charnelle ni de ce monde, mais celeste & diuine. Là aussi se deploie vne maiesté venerable & vertu supernaturele, laquelle penetre iusques au cœur de l'homme, rait ses esprits, change son naturel, & le rend assuré & cōstant, mesmes au milieu de la mort. C'est ceste parole de Dieu, pour laquelle vne infinité de martyrs ont enduré constammēt plusieurs griefs & douloureux tourments iusques à la mort. A ceste verité de Dieu cōtenue es liures de la Bible non seulement vn peuple ou deux, mais presque toutes nations se sont soubmises d'vn commun accord & contentement par obeissance de foy. Tant plus donc cestuy ci s'est montré insensé. & poussé de l'esprit malin, quand si impudamment il a osé assaillir & impugner vne telle forteresse. Il a fouillé dedans comme vn vilain pourceau, souillant & gastant toutes choses. Il a voulu d'vn esprit profane & hautain passer par dessus le choses saintes, & faire iugement de l'Esriptures selon son sens & iugemēt charnelle. Ce qui l'a fait precipiter en cest abyssme d'erreurs & blasphemés.

Parquoy chacun doit estre aduertit, comment & en quelle maniere il se doit adonner à la lecture des Esriptures saintes. c'est que premieremēt il aye ceste persuasion, que là nous est proposée la verité de Dieu infallible, à laquelle il ne faut nullemēt contredire, non pas mesmes de la moindre pensée qui puisse estre en nos esprits. Si les auditeurs & disciples du Philosophe Pythagoras luy ont porté ce respor, & ont eu sa doctrine en si grāde estime, qu'ils n'estimoient point leur estre licite d'en desbatre, ne d'en venir en aucune dispute: & estans requis d'en rendre quelque raison, ne respondoyent autre chose, sinon *αὐτὸς ἔφαρ*:



## AVERTISSEMENT

signifians par cela qu'il failloit tenir pour certain, ce qu'il leur auoit dit, sans qu'il fut besoing de s'en enquerir davantage: combien plus deuons nous porter de reuerence à la parole de Dieu, qui nous est manifestée es escrits des Prophetes & Apostres? Cōbien plus doit elle auoir d'authorité sur nous, veu qu'elle n'est pas pour amuser nos esprits à quelques vaines & friuoles speculations, mais est pour l'instruction & cōsolation de nos ames, & pour l'assurance de nostre salut? Si les escoliers & apprentis doiuent estre dociles & obeissans pour faire quelque profit & s'auancer, en ce à quoy ils se veulent adonner: il faut bien aussi que ceux qui veulent apprendre quelque chose en l'escole de Dieu, ayent vn esprit doux & paisible, pour adiouster foy à ce qu'ils oyent, ou lisent ou entendent.

En apres il est requis, qu'on soit touché d'vne vraye crainte de Dieu, qui est le commencement & le chef de sapience, comme il est dit au premier des Prouerbes. C'est par là qu'il faut commencer, si on veut profiter en la parole de Dieu, à laquelle il faut que chacun tremble, comme il est donné a entendre au 66. Chap. d'Isaie. Partant il faut necessairemēt estre esloigné de toute vaine & folle presumption de soy mesme & d'oultreuidance, sachans que nous sommes au eugles de nostre nature, & que l'homme ne peut par sa faculté & intelligence naturelle comprendre les choses qui sōr de Dieu, car elles luy sont folie, & ne les peut entendre, s'il n'est adressé & conduit par le S. Esprit.

A ceste cause il faut qu'en renonçant à nostre propre sens & raison charnelle, & à toute nostre inteiligēce, nous demandōs à Dieu en toute humilité la lumiere de sa grace, pour nous guider & nous ouurir l'entendement, afin que nous puissions comprendre les choses necessaires à nostre instruction, sans chercher de paistre nos esprits de quelques

## A V E R T I S S E M E N T.

vaines speculations, & nous embrouiller en des questions  
voulages & friuoles, dont nous ne pouuons recevoir au-  
cun profit ni auancemēt. Le S. Esprit nous seruira de gui-  
de & adresse, & comme d'eguille touchée a l'aimant, pour  
nous montrer en la Carte la route de nostre navigation,  
& où nous pourrons estre.

Et d'autant qu'il ne suffit pas: d'auoir quelque simple  
cognoissance de l'Escripture, si de nostre costé il n'y a le de-  
sir & affection d'obeir à Dieu, il faut que nous ayons ce bō  
propos & sainte resolution, de conformer toute nostre  
vie à la volonté de Dieu, selon qu'elle nous est declarée en  
sa parole, qui est le vray usage d'elle, suiuant ce que dit  
S. Paul au 3. Chap. de la 2. à Timothée, qu'elle est profita-  
ble à enseigner, à conuaincre, à corriger & instruire en iu-  
stice, afin que l'homme de Dieu soit accompli & appareillé  
à toute bonne œuvre.

Estans ainsi préparez, il n'y aura celuy tant soit il rus-  
de & ignorant, qu'il n'y trouue doctrine propre & conue-  
nable pour soy. L'Escripture (dit S. Augustin) est si bien  
accommodée, qu'un chacun en peut puiser autant qu'il  
luy en faut, moyennant qu'il approche de ceste vüe fon-  
taine deuotement & avec crainte de Dieu. Seulement en  
lisant (dit S. Chrysostome) chacun peut entendre les cho-  
ses, qui ont esté escriptes par les Prophetes & Apostres,  
lesquelles ont esté ordonnez pour estre docteurs de tout  
le monde. C'est pourquoy il a exhorté la mesme tout le  
peuple, que non seulement ils fussent attentifs aux choses  
qui leur disoit de bouche en ces sermons: mais aussi qu'e-  
stans en leurs maisons ils l'adonnassent à la lecture des Es-  
criptures saintes sans exception d'aucune persone. Que  
si l'on me replique, dit il, ie suis subiect au barreau, & suis hō-  
me de iustice, ie suis en charge publique, ie suis artisan &  
hōme de mestier, i'ay femme & enfans à nourrir, ce n'est

pas



## A V E R T I S S E M E N T.

pas à moy de lire l'escriture. C'est à toy, voire d'autant plus que tu as besoin d'une aide & renfort au milieu de tant de negoccs. Ailleurs il dit, Prenez vos mains la sainte Bible quand vous serez chez vous: & lisons les escriptures saintes. La femme, dit il, autrepars, estant assise en la maison peut vaquer à oraison, & à la lecture, & à autres bones œuures.

Hom. 29.  
in 9. cap.  
Gen.

Hom. 6.  
in cap.  
Ioan. 10.

Vray est, qu'il y a des passages, qui semblent estre obscurs & difficiles, cōme dit saint Pierre de quelque points de Epistres de saint Paul, que les ignorans & mal assurez tournent, comme aussi les autres Escriptions à leur propre destruction, mais c'est pour nous mieux exercer & humilier, & rabatre la hauteur de nostre esprit, & nous faire auoir en plus grande estime, ce que nous ne pouuons sonder ni comprendre de premier coup. D'autant que communement nous mesprisons les choses qui nous sont presentes, & que nous trouuons aisement. S'il y a quelque chose d'obscur (dit S. Chrysostome) que tu ne puisse entendre, regard y souuent: & si tu n'en penx venir à bout, adresse toy à celuy, qui le te pourra exposer. Si tu as bon courage d'apprendre, & que tu ne sois point negligent, ores que tu n'eusses personne pour t'enseigner, Dieu ne te defaudra point: luy mesme t'en donnera la reuelation & intelligence. Souuiene toy de l'Eunuque de Candace royne des Ethiopiens, lequel ne pouuāt entendre ce qu'il lisoit de l'Escriture, Dieu luy enuoya aussi tost vn Docteur pour l'instruire. Si Philippe ne se presente point, l'esprit que l'a fait approcher du chariot de l'Eunuque te sera present. Voila ce qu'en dit Chrysostome. ce qui est bien à noter, car de fait c'est Dieu, qui nous reuelle les choses secrettes & cachées par son esprit. à raison dequoy il est appellé l'esprit de sapience & de reuelation au 1. Chap. des Ephesiens.

August.  
lib. 2. de  
doct. Chr.

Hom. 3 de  
Laza.

Aët. 8.

1. Cor. 2.

Et

## AVERTISSEMENT

Et pource que Dieu départ de son Esprit aux Docteurs de s<sup>o</sup> Eglise, d'une façon plus speciale & singuliere qu'aux autres, leurs expositions doiuent estre prinſes & receues, estans conformes à l'analogie & proportion de la foy. A quoy se rapporte ce que dir S. Paul au 5. Chap. de la 1. aux Theſſ. Neſteignez point l'esprit, ne desprifez point les Propheties.

Et ores que nous ayons aucunement profité en l'intelligence des Eſcriptures, ne pensons pas pourtant que nous n'ayons bien beſoing de plus grand auancement: d'autât que la ſapience qui nous y est manifestée, est comme vne mer inepuisable, & comme des abyſmes, deſquelles nous ne pouuons ſonder le fonds, tant que nous ſerôs en ceste infirmité de chair. Car nous ne cognoiſſons qu'en partie, & ne prophetiſons qu'en partie, iuſque à ce que la perfection ſoit venue.

Et d'autant que Ieſus Chriſt est le but & la fin de la Loy & des Prophetes, & est comme la matiere & la ſubſtance de l'Euangile, c'est à luy auquel nous deuôs rapporter toute la doctrine de l'Eſcripture ſaincte, de laquelle il est l'accompliſſemēt & la perfection. C'est à luy auquel nous deuons tousiours viſer, pour aller droit, ſans extrauaguer çà & là à l'auanture, cōme ceux qui vont au trauers champs, & qui ſe foruoient, ne ſuiuans aucun chemin ne ſente. C'est ceste Tramontaine, & ce beau Soleil reſplendiſſant, auquel les bons Pilotes & vogueurs de ceste grande mer prennent leur eſleuatiō & de nuit & de iour. C'est l'encre ferme, & ſeure de noſtre nauire, à laquelle il nous faut arreſter ſans vouloir cingler & faire voile plus auât, de peur que nous ne trespuchions en quelque gouffre, ou que nous ne facions naufrage. C'est pourquoy ce grand Apoſtre & Docteur des Gentils quoy qu'il eut eu de grande viſions & reuelations, & eut eſté rani iuſques au tiers ciel,

## AVERTISSEMENT.

voire en Paradis, & eut ouy parolles inenarrables, n'a poit  
fait estat toutesfois, & ne s'est point voulu glorifier de sa-  
**1. Cor. 2.** uoir autre chose, sinõ Iesus Christ & iceluy crucifié. C'est la  
vraye science ferme & solide, au prix de laquelle toutes  
les sciences humaines ne sont que vent & fumée: d'autant  
qu'elle donne vn vray contentement & repos à l'esprit,  
paix & ioye certaine à la conscience. Bref cest vne scien-  
**Coloff. 2.** ce incõparable, & qu'on ne peut assez priser & haut louer,  
d'autãt qu'elle cõtient de richesses, qui sont admirables.  
à quoy S. Paul regarde, quand il dit, qu'en Christ sont ca-  
chez tous les thresors de sãpience & de science. C'est aussi  
en quoy git la vie eternelle, de cognoistre le seul & vray  
**Iohan. 17.** Dieu pour le seruir & adorer, & Iesus Christ qu'il a en-  
enuoyé, afin de le tenir & adouuer pour seul Sauueur &  
Redempteur.

Celuy qui estant ainsi disposé & touché de la crainte  
de Dieu, avec humilite d'esprit sera souigneux de feuilleu-  
ter les Escripures saintes, ayant la volõté de renger ses  
pensées & ses mœurs à l'obeissance de Dieu, & se reposera  
de son salut entieremẽt en Iesus Christ, il ne perdra point  
le temps en vnetelle estude & occupation: ains profitera  
grandement, & recevra fruit & doctrine salutaire pour  
la ioye & consolation de son ame.

F I N.